VILLE DE
CAPDENAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° T307/2026

PROROGATION DE L'ARRETE N° T293/2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

Le Maire de CAPDENAC-GARE ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu le code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la demande de prolongation de délai présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES concernant l'arrêté n° T293/2026 relatif aux travaux de voirie réalisés rue des Grives et sur les cinq placettes de la commune de Capdenac-Gare ;
Considérant que les travaux ne peuvent être achevés dans le délai initialement prévu ;
Considérant qu'il y a lieu de maintenir les mesures de circulation et de stationnement nécessaires à la poursuite des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Période d'application

L'arrêté n°T293/2026 est prorogé.

À compter du 21 octobre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026 inclus, dans le cadre de la poursuite des travaux de voirie, l'entreprise Spie Batignolles est autorisée à occuper le domaine public situé rue des Grives et sur les cinq placettes, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Maintien des dispositions

Les dispositions de l'arrêté n° T293/2026 non modifiées par le présent arrêté demeurent applicables pendant toute la durée de la prorogation.

Article 3 : Exécution

L'Entreprise Spie Batignolles, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Capdenac-Gare.

Fait à Capdenac-Gare,
le 21 octobre 2026
Le Maire,

VILLE DE CAPDENAC GARE

Christophe POURCEL

Destinataire pour mise en œuvre adressée à : Entreprise SPIE BATIGNOLLES,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de C/G
Destinataire pour info adressée à : Monsieur le Chef de centre de secours de Capdenac-Gare - La Poste, Service Réduction, Valorisation et Collecte et Déchets Grand-Figeac